



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

**OBJET : 00-5 - COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA
ANTIPOLIS - CONSEIL
COMMUNAUTAIRE - REPARTITION
DES SIEGES LORS DU PROCHAIN
RENOUVELLEMENT GENERAL DES
CONSEILS MUNICIPAUX EN 2014 -
APPROBATION /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2401/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 19 JUL. 2013
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 22 JUL. 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
M. André PADOVANI à M. Jacques GENTE
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-5 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REPARTITION DES SIEGES LORS DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2014 - APPROBATION

Commission(s) :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 et 2, précisant le nombre de sièges à pourvoir au sein d'un conseil communautaire en fonction de la population municipale de l'EPCI, en application du tableau arrêté par le législateur,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 dite loi « Richard » offrant la possibilité d'augmenter le nombre de conseillers communautaires prévu au tableau visé à l'article L. 5211-6-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CASA en date du 08 avril et du 27 mai 2013 sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, telle que présentée ci-dessous,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la CASA en vue du renouvellement électoral de 2014, et ce avant le 31 août 2013,

Considérant qu'à ce titre il convient de prendre en compte la population légale municipale authentifiée par le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 certifiant les chiffres de la population de la métropole, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2013, c'est-à-dire hors population comptée à part,

Considérant que, cependant, la loi du 31 décembre 2012 permet de déroger au dispositif de droit commun et d'augmenter le nombre de conseillers, aujourd'hui au nombre de 62 (hors suppléants),

Considérant que, dans cette hypothèse, cette répartition dérogatoire doit être délibérée à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou, la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire suivants sont soumises à délibération de l'Assemblée de ce jour, pour entrer en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges au conseil Communautaire
ANTIBES	74 120	26
LE BAR SUR LOUP	2 795	2
BEZAUDUN LES ALPES	204	1
BIOT	9 449	4
BOUYON	482	1
CAUSSOLS	242	1
CHATEAUNEUF GRASSE	3 245	2
CIPIERES	373	1
LA COLLE SUR LOUP	7 676	2
CONSEGUDES	82	1
COURMES	100	1
COURSEGOULES	473	1

00-5 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REPARTITION DES SIEGES LORS DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2014 - APPROBATION

Commission(s) :

LES FERRES	97	1
GOURDON	426	1
GREOLIERES	559	1
OPIO	2 115	1
ROQUEFORT LES PINS	6 355	2
ROQUESTERON GRASSE	79	1
LE ROURET	3 857	2
SAINT PAUL DE VENCE	3 486	2
TOURRETTES SUR LOUP	4 007	2
VALBONNE	12 275	5
VALLAURIS	28 252	10
VILLENEUVE LOUBET	15 020	5
TOTAL	175 769	76

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après que M. PIEL, M. LA SPESA et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part vote,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

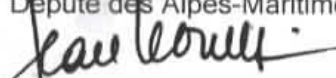
- **DECIDE** que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 76 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2014,

- **APPROUVE** la répartition des conseillers communautaires ainsi que présentée ci-dessus.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-5 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REPARTITION DES SIEGES LORS DU PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2014 - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 22/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2013

Numéro de l'acte : DCM2101-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130712-DCM2101-13-DE

Date de décision : 12/07/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes